



## Règlement intérieur du restaurant scolaire municipal

### ARTICLE I : fonctionnement

Le restaurant scolaire municipal fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants sont pris en charge par le personnel dès la sortie des classes. La surveillance dans les cours de récréation est assurée avant et après le repas jusqu'au retour des enseignants.

Les repas sont préparés par la cuisine centrale de Ballan-Miré et en collaboration avec un(e) diététicien(ne). Ils sont livrés chaque jour au restaurant en liaison chaude, sauf situation exceptionnelle nécessitant la mise en place d'une liaison froide.

Les menus sont apposés à l'entrée du restaurant, aux tableaux d'affichage de l'école et consultables sur les sites internet de la mairie et de l'école.

Sans PAI (Projet d'Accueil Individualisé), aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte. Toute allergie et/ou intolérance alimentaire doivent être signalées sur la fiche d'inscription.

**Aucun médicament ne sera donné pendant la pause méridienne en dehors d'un PAI.**

**Aucun enfant ne peut prendre un médicament seul. La présence d'un parent responsable sera exigée dans le cadre d'un traitement médical ponctuel.**

**Dans le cadre d'un PAI**, il est admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent eux-mêmes leur repas. Dans le cas d'apport de panier-repas, toutes les conditions de sécurité et d'hygiène alimentaire devront être respectées : le repas sera déposé le matin au restaurant par les parents, les plats vides sont rendus propres le jour-même. Par ailleurs, la personne responsable du restaurant se réserve le droit de refuser tout aliment présentant un caractère nocif ou ayant une date de péremption dépassée.

Pour tout PAI nécessitant un traitement, un protocole doit être mis en place (formulaire disponible à la mairie en cas de PAI alimentaire, ou à l'école pour tout autre PAI). Une ordonnance, les médicaments ainsi qu'une photo d'identité récente de l'enfant doivent être mis à disposition du personnel du restaurant, dans une trousse spécifique destinée au restaurant scolaire, en complément de celle qui serait fournie à l'école.

**En l'absence de médicament sur le site du restaurant, aucune prise en charge de l'enfant ne sera assurée.**

### ARTICLE II : inscriptions

Les enfants prenant régulièrement leurs repas doivent être inscrits en mairie avant la date figurant sur la fiche d'inscription. La fiche d'inscription est disponible en mairie (ou téléchargeable sur le site de la commune).

**L'inscription sera effective par la remise en mairie du dossier renseigné et complet.**

**Toute inscription exceptionnelle fera l'objet d'une information 2 jours ouvrés à l'avance soit :**

- Soit sur la nouvelle application PARASCOL,
- Soit par téléphone auprès de la mairie au 02-47-50-02-08.

### ARTICLE III : tarifs et modalités de paiement

Les tarifs des repas ont été fixés par délibération du conseil municipal du 11 juillet 2022. Ils sont consultables en mairie et sur le site Internet de la commune :

- Tarif Maternelle : 3,90 €
- Tarif Élémentaire : 4,00 €
- Tarif Hors commune : 4,70 €
- Tarif Adulte : 5,70 €

**En fin de mois, une facture sera remise à chaque famille pour un règlement souhaité avant le 10 du mois suivant. Le règlement pourra être effectué en ligne via le lien <https://www.payfip.gouv.fr> (service de paiement en ligne pour vos factures émises par organisme public ; lien également disponible sur la nouvelle application PARASCOL, avec l'avis des sommes à payer), ou par chèque ou virement bancaire au Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer.**

**A noter qu'une pénalité de 1 € est appliquée si l'enfant vient manger au restaurant scolaire sans avoir été inscrit auparavant dans les délais exigés.**

En cas de difficultés de paiement, des aménagements pourront être envisagés avec la mairie sur simple demande de votre part.

En cas de non-paiement, le dossier sera transféré au Trésor Public qui se chargera de la régularisation auprès des familles.

#### **ARTICLE IV : absences**

**En cas d'absence programmée, pour la bonne gestion des commandes, toute annulation de repas fera l'objet d'une information au service restaurant 2 jours ouvrés avant :**

- **Soit sur la nouvelle application PARASCOL,**
- **Soit par téléphone auprès de la mairie au 02-47-50-02-08.**

En cas d'absence imprévue (maladie...), les 2 premiers jours resteront dus ; le prestataire fonctionnant avec 2 jours d'inertie.

**L'équipe enseignante n'étant en aucun cas le relais du restaurant scolaire.**

#### **ARTICLE V : hygiène**

Par mesure d'hygiène, l'accès des locaux est strictement interdit à toute personne étrangère au service.

Le passage aux toilettes et le lavage des mains avant et après le repas sont obligatoires.

Les enfants sont tenus de manger proprement en évitant le gaspillage de la nourriture.

***Merci de prévoir une serviette de table en tissu avec élastique marquée au nom de l'enfant (1 serviette obligatoire par enfant). Des casiers individuels de rangement sont réservés à cet effet. La serviette est redonnée aux enfants en fin de semaine pour lavage.***

#### **ARTICLE VI : discipline**

Le restaurant est un service proposé par la commune. L'enfant déjeunant au restaurant doit respecter le personnel municipal, le matériel et les locaux.

Le restaurant est un lieu de détente pour les enfants et l'ambiance doit être agréable. Le respect des règles élémentaires de courtoisie et de savoir-vivre est de rigueur.

Les jeux sont interdits sous toute forme ; les cris et les excès de bruit ne sont pas tolérés.

Les sucreries sont également interdites.

Les enfants les plus âgés peuvent, de manière volontaire, s'installer aux tables des petits afin de partager le repas (sauf protocole sanitaire exceptionnel ou spécifique).

A table, les enfants doivent rester assis ; ils ne peuvent se déplacer que sur autorisation du personnel de service.

A l'issue du repas, les assiettes, verres et couverts sont regroupés au centre de la table par les enfants.

Pour lutter contre les mauvais comportements et écarts de conduite, la municipalité a instauré un livret de bonne conduite dont vous trouverez le détail en annexe jointe au présent règlement. Les pertes de points feront l'objet de sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion du restaurant scolaire.

En cas de nécessité, les enfants devront suivre les directives du personnel de surveillance.

#### **ARTICLE VII : sécurité – assurance**

La responsabilité de la sécurité des enfants est assumée par la mairie représentée par le personnel municipal assurant ce service. Le personnel veille au respect des règles de sécurité, d'hygiène et de discipline.

**Lors du dépôt du dossier d'inscription, les parents s'engagent à fournir une attestation d'assurance pour le temps périscolaire (une copie de l'attestation d'assurance fournie à l'école peut suffire).**

#### **ARTICLE VIII : application du règlement**

La commission « Jeunesse et Vie Scolaire » est chargée de l'application du présent règlement, y compris du livret de bonne conduite.